

DEPARTEMENT DE  
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE  
ROISSY-EN-BRIE

**ARRETE DU MAIRE N°474**

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la commune de Roissy en Brie,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-10, R 111-26-1, R 123-13 et R 123-22.

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 décembre 2004.

VU la délibération n°70/05 du Conseil municipal en date du 23 mai 2005 instituant un périmètre d'études pour mettre en valeur une entrée de ville.

VU le plan de délimitation des terrains affectés et la délibération correspondante annexés à la décision susvisée.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de Roissy-en-Brie est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du PLU ont été complétées par le plan de délimitation des terrains concernés par le projet de mise en valeur d'une entrée de ville de la commune et la délibération correspondante.

**Article 2 :** Le Plan local d'Urbanisme mis à jour est consultable en Mairie de Roissy en Brie et en Préfecture de seine et Marne.

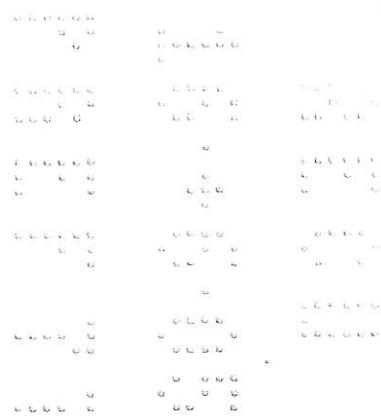
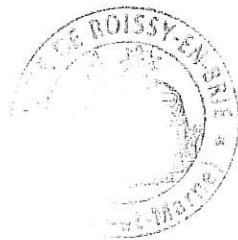
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois consécutif. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Roissy en Brie, le 11 juin 2005.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme,

Francis IGLESIAS.



*COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE*  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq, le 23 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mai, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Christiane BERAUD, Maire.

Etaient présents : Mme BERAUD, M. PERRUSSOT, M. VACHERET, Mme TOURNEUR, M. BERWICK, Mme FUCHS, M. FISCHER, Mme MARTI, M. IGLESIAS, Mme COPIN, M. AIGOUY, Mme LE GUILLOU, M. PERROT, Mme ADOLLE, M. VLAD, M. LE GARGASSON, Mme BERNER, M. BOISARD, Mme BERWICK, Mme SABEUR, Mme VATERE, Mme LÉ COCGUEN, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES.

Absents représentés (pouvoirs) : M. VOGT (représenté par Mme BERAUD), M. BEN AZOUZ (représenté par M. PERRUSSOT), Mme MARGAROLI (représentée par M. CAMARD)

Absents excusés : Melle LEDRU, M. SMITH.

Absents : Mme PRIEST-GODET, M. COURANT, M. HURON.

Madame Gisèle BERNER est élue secrétaire de séance à UNANIMITÉ

Délibération n°70/05

Instauration d'un périmètre d'études pour mettre en valeur une entrée de ville

## Le Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-10 et R.111-26-1 ;

VU : le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2004, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

CONSIDERANT

- La volonté municipale d'aménager la commune en respectant les paysages et le cadre de vie des habitants ;
  - La nécessité de préciser les aménagements qui permettront de donner un caractère agréable et fonctionnel à l'entrée de Roissy-en-Brie en venant du sud, par Ozoir-la-Ferrière ;
  - Le fait qu'une grande partie de ces terrains est actuellement vierge de construction et d'aménagement, ce qui facilite et rend moins dispendieux les aménagements à y réaliser ;

**CONSIDERANT** que les études porteront sur :

- La requalification du front bâti de la zone d'activité des Essarts, du côté est de la R.D. 361, et l'aménagement homogène d'un point de vue paysager des urbanisations prévues de l'autre côté de cette route départementale ;
  - La définition des programmes de construction et d'aménagement ;
  - Les aménagements nécessaires à la sécurité routière d'une entrée de ville traversant une zone d'activité ;
  - Le paysagement et les plantations à prévoir pour qualifier cette entrée de ville ;



**CONSIDERANT :**

- qu'il est utile de se prémunir contre d'éventuelles occupations des sols, soumises ou non à permis de construire ou autorisations diverses, qui pourraient contrarier les objectifs d'intérêt général qui motivent la volonté municipale sus-mentionnée ;
- que la délimitation d'un périmètre d'étude permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses la réalisation des aménagements envisagés ;
- que les propriétaires des terrains dont le refus de l'autorisation d'occupation des sols, intervenu après l'expiration de délai de validité du sursis à statuer, peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MARGAROLI, Mme MAHIEUX, M. CAMARD, M. BORDERES) ;

**DECIDE :**

- De prendre en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville de Roissy-en-Brie, dans le secteur de la zone d'activité des Essarts ;
- De définir un périmètre d'étude sur les terrains délimités par le trait continu fort figurant sur le plan annexé à la présente délibération, décrit comme suit : environ la moitié sud de la zone UX située à l'est de la R.D. 361, une bande de terrains qui lui font face en entrée de ville de l'autre côté de la R.D. 361, ainsi qu'une bande de 80 m des terres agricoles en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme, située au sud des premiers terrains décrits ;

**PRECISE** que la présente décision fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme, en Mairie, le 23 mai 2005  
Christiane BERAUD,



Maire de Roissy-en-Brie

